

Département de la **Manche**

-----  
Arrondissement de **CHERBOURG**  
-----

**- VILLE de VALOGNES -**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance Ordinaire du 11 mars 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le ONZE du mois de MARS, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire**.

**Etaient présents** : M. Jacques COQUELIN, Maire,  
M. Jacky MOUCHEL, Mmes Anne-Marie GOLSE, Odile SANSON, MM.  
Sylvain CAILLOT, Hubert VARIN, Adjoints au Maire  
M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué,  
MM. Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Ghislaine DENNEBOUY,  
Claudine COQUELIN, Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard  
ROULLAND, Mme Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ, Mme  
Sylvie HERVIEU, M. Didier GOUJON, (à partir de 18 h 30) Mme Ingrid  
DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette LEGOUPIL, M. François  
LENGRONNE, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

**Absents excusés** : M. Jean-Marie LOSIO, Conseiller Municipal Délégué (pouvoir à M. Lucien LECERF), Mme Brigitte GRANDGUILLOTTE, Conseillère Municipale (pouvoir à M. Gérard BRÉBANT), Mme Maryline MEYNE, Conseillère Municipale (pouvoir à Mme Odile SANSON), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Anne-Marie GOLSE), M. Didier GOUJON, Conseiller Municipal (jusqu'à 18 h 30), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal.

**Absente** : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

M. Édouard ROULLAND a été désigné Secrétaire de séance.

-----  
Date de convocation : 04/03/2019

Date d'affichage du compte rendu : 13/03/2019

Nbre de Conseillers en exercice : 28

Nbre de Conseillers présents : 21 puis 22

Nbre de Conseillers votants : 25 puis 26

**VILLE DE VALOGNES**

**RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
LUNDI 11 MARS 2019 À 18 heures**

**ORDRE DU JOUR**

- ✓ *Communications et informations diverses.*
  - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 6 février 2019.*
  - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Valognes – Demandes de subventions.
  2. **Débat d’Orientation Budgétaire 2019.**
- ✓ *Questions posées au Maire.*

.....  
**COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à l’appel nominal par Monsieur Édouard ROULLAND.

Conformément aux dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, Monsieur Édouard ROULLAND est désigné Secrétaire de séance.

**Monsieur COQUELIN présente ses CONDOLÉANCES à :**

- ✚ **Monsieur Patrick LEDOT, Adjoint du Patrimoine à la Bibliothèque municipale,** pour le décès de son beau-père survenu le 27 février.

**Et ses FÉLICITATIONS à :**

- ✚ **Logan BAUDRY,** domicilié 1 rue des Obiers à Valognes, élève de 4<sup>ème</sup> à la Maison Familiale Rurale, qui a été retenu **Jeune Conseiller Départemental.** Celui-ci pourra être invité à assister aux réunions de Conseil Municipal.

**Il donne ensuite les INFORMATIONS suivantes :**

- **Amicale du Personnel communal** – Suite à la dernière assemblée générale du 5 février, un nouveau Bureau a été élu :

Président	<b>Maxime BLESTEL</b>
Vice-Président	<b>Noël FERDINAND</b>
Trésorier	<b>Benoît QUIÉDEVILLE</b>
Trésorier Adjoint	<b>Véronique RAMARÉ</b>
Secrétaire	<b>Régine SANSON</b>
Secrétaire-Adjointe	<b>Charlotte LEBRUMAN</b>

Sont membres du Bureau : Sylvie LEBOISSELIER, Alexandra LEBARILLIER, Mylène QUIÉDEVILLE, Pascal LESAUVAGE, Gaëtan LESAUVAGE, Bernard ANJOT.

- **Nouvelle Directrice du Cabinet du Préfet de la Manche** : Prise de fonctions le 18 mars de **Madame Hélène DEBIÈVE**, en remplacement de Monsieur Gilbert MANCIET, nommé sous-préfet de l'arrondissement de MORLAIX (Finistère).

- **Conseil Régional de Normandie** –

- ✓ Attribution à la Ville, d'une subvention de **514,31 € pour le financement de la désinsectisation des collections pour le Musée du Cidre**, dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration 2018.

- ✓ Attribution à Monsieur Julien KEUCHEYAN, tatoueur rue Henri Cornat, d'une subvention de **1 835 €**, au titre du dispositif « Coup de pouce ».

- ✚ **Remerciements pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement**, émanant de :

- ✓ **Monsieur Philippe PICHARD**, Président du Club-photo
  - ✓ **Monsieur Stéphane LAÎNÉ**, Président de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Manche – section de Valognes
  - ✓ **Madame Marie-Carmen DANIEL**, secrétaire de la chorale « La Valmontaise »

**COMMUNICATIONS MUNICIPALES**

- ✚ **Signature du Contrat de territoire Région – Département – Agglomération du Cotentin**

**La signature du Contrat de Territoire a eu lieu le vendredi 22 février à 9 h 30.**  
La première tranche de travaux relatifs à l'aménagement des berges du Merderet a été retenue, pour la somme de 75 000 €.

**✚ Modification des Commissions municipales**

**Monsieur François LENGRONNE**, nouveau Conseiller Municipal, a indiqué qu'il souhaite faire partie de la **Commission Finances - Développement local - Administration générale et de la Commission Sport - Infrastructures sportives - Jeunesse - Loisirs - Vie associative.**

**✚ Prescription de l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal**

Afin de protéger les paysages et améliorer le cadre de vie, le Code de l'Environnement fixe les règles applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Les dispositions réglementaires de ce code constituent le Règlement National de Publicité.

Les règles nationales peuvent néanmoins être adaptées aux spécificités locales via un Règlement Local de Publicité, lequel est élaboré par l'EPCI, compétent en matière du Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme.

Par délibération du 8 novembre dernier, le Conseil Communautaire a prescrit l'élaboration du RLPi et a mis en œuvre la procédure de concertation auprès de la population. A ce titre, un registre, tenu à disposition du public, est ouvert en mairie depuis le 28 février dernier jusqu'à l'arrêt du projet de RPLi.

**✚ Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 6 février, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....  
**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider :

- de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres,

- de la création des régies communales,
- de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 10 du 31 janvier 2019](#)

**Entretien des espaces verts extérieurs de la Ville**  
**Passation d'un avenant n°1**

*Vu le marché conclu avec l'ESAT de Valognes le 17 décembre 2018,*

Passation d'un avenant n°1 au marché conclu selon la procédure adaptée avec l'E.S.A.T. (**Etablissement et Service d'Aide par le Travail**) de Valognes, pour un montant de **4 244 € par an.**

[Extrait de la décision n° 11 du 5 février 2019](#)

**Location au profit de l'État d'un ensemble immobilier**

*Vu le bail conclu le 26 septembre 2010 entre la Ville e Valognes, les Services du Domaine et le commandement du groupement de gendarmerie de la Manche pour la location d'un ensemble immobilier situé avenue du Quesnay,*

*Considérant qu'il convient de procéder au renouvellement du bail à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une nouvelle période de 9 années et de procéder à la révision du loyer à compter de cette date,*

Conclusion avec les **Services domaniaux de l'État et le commandement de gendarmerie départementale de la Manche**, d'un bail d'une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une location de l'ensemble immobilier situé avenue du Quesnay.

**Le montant annuel du loyer est fixé au 1<sup>er</sup> juillet 2018, à 177 894,03 € et sera révisé tous les 3 ans.**

[Extrait de la décision n° 12 du 4 février 2019](#)

**Modification de la régie de recettes des droits de place**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1963, instituant une régie de recettes pour la perception des droits de place,*

*Considérant la nécessité de modifier cette régie,*

« Article 1er - les articles de la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1963 sont remplacés ainsi :

« Article 1 : Il est institué auprès de la Ville de VALOGNES une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants : Droits de place des marchés

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.100 €.

Article 4 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 3 et au minimum une fois par mois.

Article 5 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur. »

Article 6 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé après avis du Receveur Municipal à 300 €. Il percevra une indemnité de responsabilité fixée à 110 €/an selon la réglementation en vigueur, intégrée mensuellement à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises. »

« Article 2- la présente décision prend effet le 15 février 2019.

[Extrait de la décision n° 13 du 4 février 2019](#)

### Création d'une régie de recettes des droits de place hors marchés

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 1963, instituant une régie de recettes pour la perception des droits de place,*

*Considérant la nécessité de modifier la régie initiale et d'en créer une seconde,*

« Article 1er - A compter du 15 février 2019, il est institué une régie de recettes auprès des Services Techniques de la Ville de Valognes pour l'encaissement des produits des droits de place hors marchés.

Article 2 - Cette régie est installée aux Services Techniques - rue Binguet à Valognes.

Article 3 : Les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :  
- Versement en numéraire.  
- Chèques bancaires ou postaux.

Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur d'un ticket.

Article 4 : Un fond de caisse d'un montant de 50 € est mis à disposition du régisseur.

Article 5 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1.100 €.

Article 6 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 5 et au minimum une fois par mois.

Article 7 : Le régisseur verse auprès du comptable public la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Article 8 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée après avis du trésorier principal, de 110 €/an selon la réglementation en vigueur, intégrée mensuellement à l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises.

Article 10 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

[Extrait de la décision n° 14 du 12 février 2019](#)

**Extension et réagencement de la médiathèque municipale**  
**Passation d'un avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu selon la procédure adaptée avec **le groupement Jérôme PIARD / SARL ECOLOA / BETS** (M. PIARD de Valognes, étant le mandataire), permettant d'arrêter le montant de sa rémunération au stade de l'Avant-Projet Définitif. En application de l'article 4 du CCAP, **le nouveau marché est ainsi augmenté d'un montant de 1 674 € TTC.**

[Extrait de la décision n°15 du 12 février 2019](#)

**Mise en conformité de l'accessibilité du cinéma « Le Trianon »**  
**Passation d'un avenant n°1**

Passation d'un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre conclu selon la procédure adaptée avec **Monsieur Jérôme PIARD de Valognes**, permettant d'arrêter le montant de sa rémunération au stade de l'Avant-Projet Définitif. En application des articles 8.2 et 8.3 du CCAP, **le nouveau marché est ainsi augmenté d'un montant de 10 818 € TTC.**

[Extrait de la décision n° 16 du 13 février 2019](#)

**Nettoyage / désherbage annuel des voiries urbaines de la Ville**

*Considérant les résultats de la consultation suite à l'appel public à la concurrence lancé le 13 décembre 2018,*

Passation d'un marché à bons de commandes selon la procédure adaptée avec **l'entreprise SAS HANDI GREEN de Valognes** pour un montant annuel de :  
**20 000 € HT minimum - 73 000 € HT maximum.**



Extrait de la décision n° 17 du 26 février 2019

**Passation d'un avenant n°1 aux conventions d'utilisation de la halle des sports et du plateau sportif rue de la Planque Saint-Jean**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 relative à la restitution des compétences par la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité du Cœur du Cotentin, à la ville de Valognes,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 relative à la signature des conventions accompagnant la restitution des compétences et équipements aux communes,*

*Considérant que les conventions d'utilisation passées entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les utilisateurs de ces équipements doivent être modifiées à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

Conclusion d'un avenant n°1 aux conventions d'utilisation de la Halle des Sports et du plateau sportif, portant sur le changement de propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Extrait de la décision n° 18 du 26 février 2019

**Passation d'un avenant n°1 aux conventions d'utilisation de la halle des sports et du plateau sportif rue de la Planque Saint-Jean avec modification tarifaire**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 relative à la restitution des compétences par la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité du Cœur du Cotentin, à la ville de Valognes,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 relative à la signature des conventions accompagnant la restitution des compétences et équipements aux communes,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017 relative à la révision des tarifs municipaux,*

*Considérant que les conventions d'utilisation passées entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et les utilisateurs de ces équipements doivent être modifiées à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

Conclusion d'un avenant n°1 aux conventions d'utilisation de la Halle des Sports et du plateau sportif, actant le changement de propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et entraînant la modification des conditions tarifaires.

M. COQUELIN indique qu'il conviendra de dénommer cette salle.

Extrait de la décision n° 19 du 26 février 2019

**Passation d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant d'herbages rue de la Planque Saint-Jean**

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 décembre 2018 relative à la restitution des compétences par la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Pôle de proximité du Cœur du Cotentin, à la ville de Valognes,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 20 décembre 2018 relative à la signature des conventions accompagnant la restitution des compétences et équipements aux communes,*

*Considérant que la convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant d'herbages, rue de la Planque Saint-Jean, passée entre la Communauté d'Agglomération du Cotentin et Monsieur Bernard ANJOT doit être modifiée à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2019,*

Conclusion avec Monsieur Bernard ANJOT d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre précaire et révoquant d'herbages rue de la Planque Saint-Jean, portant sur le changement de propriétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Extrait de la décision n° 21 du 25 février 2019

**Transfert des ateliers municipaux vers le Centre technique des Cordeliers  
Construction d'un bâtiment industriel  
Lots n° 2 et 3 - Passation d'avenants**

*Considérant la nécessité de modifier la nature des travaux et prestations à réaliser,*

Passation d'un avenant n° 1 au marché de travaux conclu le 26 février 2018 avec l'entreprise suivante :

- **lot n° 2 : terrassement - VRD - espaces verts - démolition**

**Société SAS Maurouard de Valognes**

**Pour un montant en plus-value de 8 366,40 TTC**

Et d'un avenant n° 2 au marché de travaux conclu le 26 février 2018 avec l'entreprise suivante :

- **lot n° 3 : gros oeuvre**

**Société LEDUC SAS de Virandeville**

**Pour un montant en moins-value de 4 496,51 € TTC**

[Extrait de la décision n° 22 du 28 février 2019](#)

**Passation d'un contrat avec le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie pour les copies internes professionnelles d'œuvres protégées**

*Vu les articles L 122-10 à 122-12 du Code de la Propriété Intellectuelle,*

*Considérant l'agrément du Centre Français d'Exploitation de Droit de Copie par arrêté du 11 juillet 2016 du Ministère de la Culture,*

*Considérant la proposition établie par le Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie de Paris,*

Passation d'un contrat autorisant les copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le **Centre Français d'Exploitation du Droit de Copie de Paris (75006)**, moyennant une redevance annuelle de **350 € HT**, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019.

[Extrait de la décision n° 23 du 4 mars 2019](#)

**Remplacement d'une couverture amiantée -  
aile des petites sections à l'École Alexis de Tocqueville  
Passation d'un avenant n°1**

*Considérant la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires à réaliser,*

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu selon la procédure adaptée le 26 novembre 2018 avec **l'Entreprise LEDUC SAS de Virandeville**,  
Pour un montant en plus-value de **2 661,98 € TTC**.

[Extrait de la décision n° 24 du 4 mars 2019](#)

**Transfert des ateliers municipaux vers le Centre technique des Cordeliers  
Construction d'un bâtiment industriel  
Lot n° 6 : bardages - Passation d'un avenant n°1**

*Considérant la nécessité de modifier la nature des travaux et prestations à réaliser,*

Passation d'un avenant n°1 au marché de travaux conclu le 26 février 2018 avec l'entreprise suivante :

- **lot n° 6 : bardages**

**Société SARL CORBET ÉTANCHÉITÉ d'Agneaux (50180)**

**Pour un montant en moins-value de 6 647,69 € TTC.**

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

**ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

.....  
2019 - 11/03 - 01

**COMMÉMORATION DU 75<sup>ème</sup> ANNIVERSAIRE DE LA LIBÉRATION DE VALOGNES - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre du 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement allié en Normandie, la Ville de Valognes souhaite commémorer l'anniversaire de la Libération de la ville, le 20 juin 1944.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des animations musicales et festives seront organisées en différents lieux de la ville, sur deux jours - les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019 - en présence des Représentants des villes jumelles de Wimborne-Minster et de Stolberg et des comités de jumelage.

Le programme s'établira comme suit :

**Samedi 22 juin**

**10 h 00 - Commémoration de la Libération de Valognes devant le Monument aux morts et Hommage à Kenneth J. Mc DONALD, soldat au 315<sup>ème</sup> Régiment, 79<sup>ème</sup> DI-US, Place Jacques Lemarinel, avec les Délégations anglaises et allemandes, en présence des formations musicales, die Big-Band du Ritzefeld Gymnasium et l'Harmonie municipale**

**15 h 00 - Devant l'Hôtel de Ville - Prestation du Dorset Youth Marching Band Parade en ville de la Fanfare Les Reuz bonbons, accompagnée de musiciens de l'École municipale de musique**

**A partir de 16 h 30 - Jardin Anne Heinis,  
Concert de l'École municipale de musique  
Apéro-fanfare Les Reuz bonbons**

**19 h 00 / 22 h 30 - Concert pique-nique avec The Dorset Youth Marching Band, die Big-Band et The Lady'Stealer**

**Dimanche 23 juin**

**À 12 h 00 - Concert-aubade par The Dorset Youth Marching Band et die Big-Band  
Place Vicq d'Azir**

**15 h 00 – Concert Hommage à Glenn Miller par Le Philippe CRESTÉE Big Band,**  
*Place Vicq d’Azir*

Monsieur le Maire indique que le Conseil départemental de la Manche et la Région Normandie peuvent soutenir financièrement les manifestations s’inscrivant dans le 75<sup>ème</sup> anniversaire du Débarquement en Normandie.

Aussi, il propose à ses collègues de solliciter des concours financiers auprès de ces collectivités pour les manifestations prévues à Valognes.

-----

Le Conseil Municipal, à l’unanimité des Membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** auprès du Département de la Manche et de la Région Normandie, l’allocation de subventions dans le cadre de la commémoration du 75<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Valognes, les samedi 22 et dimanche 23 juin 2019,

- **ET AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat à intervenir et tout autre document inhérent à cette action.

.....  
2019 – 11/03– 02

*Arrivée de M. GOUJON, Conseiller Municipal.*

**DÉBAT D’ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2019**

**1. Objectifs du débat**

C’est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l’équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l’année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C’est l’occasion pour l’assemblée :

- De s’informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D’évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n’a pas de caractère décisionnel. Il fait néanmoins l’objet d’une délibération et d’un vote. L’objectif est d’échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, en tenant compte des données économiques connues à ce moment donné.

Ce débat est un acte à la fois technique et politique. Technique parce qu'il doit prendre en compte l'environnement macro-économique dans lequel il s'inscrit. Politique, car il préfigure les priorités qui seront validées dans le budget primitif.

Ce soir, nous faisons un tour d'horizon de la situation, un inventaire des opérations et non un plan de programmation. Il viendra avec le vote du budget, qui est en cours de construction.

## **2. Contexte général : situation économique et sociale**

Après un pic à 2,30 % en 2017, la croissance française est attendue à chuter à 1,50 % (en moyenne annuelle) pour l'année 2018, soit une baisse de 0,8 points selon les prévisions Banque de France du mois de décembre 2018. Ce ralentissement est principalement lié à un ralentissement de l'investissement dont la progression a diminué de 1,6 points en passant de 4,7 % à 3,1 %. Cependant, malgré un certain ralentissement de sa dynamique, la croissance de l'économie française reste supérieure aux estimations de croissance potentielle de la Banque de France qui s'élevaient à 1,3 % pour 2018. Toujours selon les estimations de la Banque de France, le taux de croissance de l'économie française devrait continuer de baisser au cours des années à venir pour atteindre un niveau de 1,4% au cours de l'année 2021.

L'année 2018 a également été marquée par de fortes tensions sur les prix de l'énergie sur la période août-octobre, le prix du Brent (principale référence du prix du pétrole) ayant atteint un maximum de 86 dollars, plus haut historique depuis 2014. Cette flambée des prix du pétrole s'est alors traduite par une forte inflation importée pour la France. En effet, l'inflation totale atteindrait 2,1 % pour l'année 2018 (contre 1,2 % en 2017).

En zone euro, la croissance s'élèverait à 1,9 % pour 2018 selon les estimations de la Banque centrale européenne (BCE) en date du mois de décembre, en baisse de 0,1 point en comparaison aux estimations du mois de septembre. Cette diminution s'explique principalement par un troisième trimestre moins dynamique que le premier, avec un ralentissement observé sur le marché de l'automobile. La croissance devrait continuer de diminuer au cours des années à venir, pour atteindre un niveau de 1,5 % à horizon 2021 selon les dernières prévisions. L'inflation devrait elle aussi ralentir en atteignant 1,4% en fin d'année 2019, après avoir culminé à près de 2,1 % au troisième trimestre 2018, tirée à la hausse par les prix de l'énergie.

De 2018 à 2022, la loi de programmation des Finances publiques, a fixé une trajectoire prévoyant la réduction de la dette publique, de la dépense publique, du déficit public et du taux des prélèvements obligatoires.

Le projet de loi de Finances 2019 vient confirmer ces orientations.

Rappelons que sur le quinquennat, c'est une économie de 13 milliards € sur les dépenses de fonctionnement qui est attendue, de la part de l'ensemble des administrations publiques locales, participant ainsi à la baisse de la dépense publique.

Pour amener les collectivités à réduire ces dépenses, l'Etat a initié une démarche contractuelle dès 2018.

Au 1er juillet 2018, 229 collectivités sur 322 concernées, ont signé le contrat visant à respecter l'objectif d'évolution de la dépense locale, fixé à 1,2 % pour l'ensemble des communes, mais avec des possibilités de modulation pour tenir compte des spécificités locales.

### **3. Les principales mesures de la Loi de Finances 2019 :**

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2018, la Loi de Finances pour 2019 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2018.

Contrairement à la LFi précédente, elle contient peu de changements de grande ampleur pour le bloc communal, à l'exception de la réforme de la dotation d'intercommunalité pour les EPCI.

Ainsi, la Loi de Finances a pu être qualifiée, par les commentateurs, de Loi de Finances de "transition" entre une année 2018 aux multiples nouveautés (réforme de la TH et mise en place de la contractualisation notamment) et une année 2020 qui permettra de faire un premier bilan de la contractualisation entre les collectivités et l'Etat.

#### **La DGF des communes**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (dotation de solidarité urbaine (DSU), dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation nationale de péréquation (DNP)).

La Loi de Finances 2019 n'apporte aucune modification notable à ces dotations. En effet, le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal). Ne tenant plus compte de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP) depuis l'année 2018, la DF demeure toutefois soumise au mécanisme d'écrêtement.

L'écrêtement de la dotation forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ceux-ci ont été réduits pour la dotation de solidarité urbaine.

Depuis la fin de la contribution au redressement des finances publiques en 2018, les dotations de péréquation verticale sont moins abondées qu'auparavant. En effet, de 2014 à 2017, ces dotations de péréquation avaient pour objectif de « contrer » l'évolution à la baisse de la dotation forfaitaire pour les communes les moins favorisées.

Cette année 2019, les hausses de DSU et de DSR s'établissent à 90M€ (contre 110M€ pour la DSU et 90M€ pour la DSR en 2018). Les communes éligibles à ces dotations bénéficieront ainsi de ces augmentations.

En vertu de l'article 252 de la Loi de finances pour 2019, les communes devenant inéligibles à partir de 2019 à la part cible de la DSR se voient attribuer 50% du montant perçu l'année précédente.

A noter que les communes devenues inéligibles en 2018 percevront en 2019 50 % du montant perçu en 2017. Ces garanties nouvelles ne sont pas renouvelables.

L'introduction de ces garanties, qui sont financées au sein de l'enveloppe de DSR, pourra néanmoins engendrer des fluctuations pour les communes éligibles (pour Valognes, prévision 2019 : -7,90 %).

La DNP n'a pas été abondée depuis la Loi de Finances 2015 (elle devait d'ailleurs disparaître dans le PLF 2016, et peut encore apparaître pour certains comme étant une dotation en sursis). Ainsi, à critère équivalent, cette dotation pourra être envisagée stable (Valognes plus éligible en 2019).

### **La réforme de la dotation d'intercommunalité des EPCI**

Au sein d'une Loi de Finances de transition sans annonce majeure pour les communes, la dotation globale de fonctionnement des EPCI se voit quant à elle appliquer des évolutions importantes.

Pour rappel, la DGF des EPCI est composée de deux parts : la dotation d'intercommunalité (dotation de base + dotation de péréquation) et la dotation de compensation (compensation part salaires). C'est la première part (la DI) qui est modifiée dans ses modalités de calcul en 2019.

### **La péréquation horizontale**

L'enveloppe globale du FPIC ne connaît pas de modification en 2019 et reste, cette année encore, figée à 1 Md d'euros comme décidé en Loi de Finances pour 2018. Cependant, ce maintien ne signifie pas pour autant une absence de changements du montant perçu par le bloc communal localement.

Ainsi, voici la liste des modifications qui pourraient avoir comme conséquence une variation du montant du FPIC prélevé ou versé :



- L'ensemble des transferts de compétences (impactant le CIF)
- Toute modification de la population DGF
- Toute modification du potentiel financier par habitant
- Toute modification de la carte intercommunale au niveau national

### **Les mesures concernant la fiscalité**

Comme le prévoit l'article 1518 bis du Code général des impôts (CGI), à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation constatée (et non plus en fonction de l'inflation prévisionnelle, comme c'était le cas jusqu'en 2017).

Ce taux d'inflation est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation, harmonisé entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2 (pour application en année N). Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2019 s'élèvera à 1,022, soit une augmentation des bases de 2,2 %.

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases fiscales ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Conformément au calendrier adopté dans le cadre de la Loi de Finances initiale pour 2018, une deuxième tranche de la taxe d'habitation sera supprimée en 2019 pour redonner du pouvoir d'achat à 80 % des contribuables assujettis.

Ainsi, après une première baisse de 30 % en 2018, le taux de dégrèvement sera porté à 65 % en 2019 jusqu'à la suppression de cette taxe en 2020 pour les contribuables éligibles.

La mise en place de cette seconde tranche de dégrèvement s'accompagne du versement d'une compensation intégrale par l'Etat des recettes fiscales au bloc communal (communes et EPCI à fiscalité propre).

Si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement (et donc de la compensation de l'Etat versée aux collectivités), les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017. De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et/ou le montant des abattements diminue sur la même période, le montant du dégrèvement prévu par l'article 1414 C demeure celui calculé à partir des éléments 2017.

Par conséquent, la différence de produits fiscaux qui résulterait d'une décision politique visant à augmenter le taux d'imposition et/ou diminuer les abattements (hors scénarios dérogatoires de lissage, d'harmonisation, de convergence prévues en cas de création de commune nouvelle, de fusion d'EPCI à fiscalité propre, ou de rattachement d'une commune à un EPCI), est à la charge des contribuables, y compris les contribuables dégrévés.

A noter que sur les 3.726 locaux taxés à la TH, que comprend la Ville de Valognes, 1988 (soit 53 %) ont bénéficié en 2018 de cette réforme, pour un dégrèvement total de 320.228 € (Produit TH 2018 : 1.120.256 €)

#### **4. Situation de la collectivité**

##### **ANALYSE DDFIP au 31 décembre 2018**

Les services du Ministère de l'Economie et des Finances (DDFIP) ont remis à la collectivité, l'analyse financière consolidée des comptes de la ville au 31 décembre 2018. Celle-ci confirme que la situation financière de la commune est saine.

En 2018, la capacité d'autofinancement (CAF) s'est maintenue à un niveau conséquent (1.500.000 €).

La CAF par habitant, dégagée par la Ville de Valognes (212 €/hab) était nettement supérieure à la moyenne départementale des villes de même catégorie démographique (149 €/hab).

Cette analyse fait ressortir le montant soutenu de l'investissement pour la Ville de Valognes (457 €/habitant contre 309 € pour la moyenne départementale de la strate).

Le remboursement en capital a pu être couvert par la CAF brute (différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement).

Les investissements réalisés ont été financés par l'autofinancement, les subventions et l'emprunt (souscription d'un emprunt de 1.600.000 €).

Le ratio de désendettement (4,5) reste néanmoins bien inférieur au plafond national (12) fixé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.

A noter que les subventions reçues représentent 100 €/habitant pour Valognes, contre 47 €/habitant pour la moyenne départementale de la strate.

##### **LA POLITIQUE MUNICIPALE :**

Le budget 2019 s'inscrit dans la volonté de poursuivre les investissements pluriannuels programmés, auxquels viennent s'ajouter des opérations plus ponctuelles, mais néanmoins importantes.

- **Fiscalité**

Malgré la baisse des soutiens aux collectivités, la commune ne souhaite pas utiliser le levier fiscal ; cependant la loi de finances prévoit une revalorisation des bases de 2,2 % (1,2 % en 2018).

- **Dotations**

La Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 569.328 € pour l'exercice 2019, soit une nouvelle baisse de 6,29 %, due à :

- L'écrêtement, en raison du potentiel fiscal par habitant (1.128 €) supérieur à la moyenne des communes (919 €) : -32.225 €
- Diminution de la population (64 habitants) : - 5.954 €

Pour les mêmes raisons, la Dotation de solidarité rurale passerait de 294.326 € en 2018 à 271.055 € en 2019 (-7,90 %).

Depuis 2018, la Ville de Valognes n'est plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation, mais bénéficiait pour 2018 de la mesure de garantie de perte d'éligibilité.

La Dotation Forfaitaire (hors compensation part salaires TP) passerait donc de 1.197.657 € en 2014 à 569.328 € en 2019, soit une baisse de 53 %.

Sur la même période la Dotation Globale de fonctionnement est passée de 1.515.445 € à 840.383 €, soit une baisse de 45 %.

- **Relations financières avec l'EPCI**

- ✓ **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC), versée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, a pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux, entre la Ville et l'EPCI. Elle est versée depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.

L'AC provisoire, validée en conseil communautaire du 7 février 2019, reprend les propositions du comité technique d'évaluation de la CLECT, réuni à ce sujet le 25 janvier dernier. Il est proposé de prendre les AC définitives de 2018 comme point de départ des AC provisoires pour 2019.

Dans le cadre de la restitution des compétences petite enfance et équipements sportifs, avec mise ne place de services communs, il est également proposé d'ajouter une part pour les communes concernées.

- ✓ **Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération du 8 novembre 2018, le conseil de la communauté d'agglomération a décidé d'intensifier son action solidaire vis-à-vis des communes membres à travers une augmentation significative de la dotation de solidarité communautaire (DSC), afin de neutraliser les écarts de DGF et de FPIC, constatés entre 2017 et 2018.

La DSC 2018, pour la Ville de Valognes, est de 121.235 € (pour mémoire DCS 2017=27.081 €).

#### ✓ **Fonds de concours**

En 2018, la communauté d'agglomération a attribué à la Ville un fonds de concours de 160.000 € pour la Maison des solidarités.

La Ville de Valognes a également sollicité un fonds de concours de la CAC pour les travaux de la médiathèque. La demande sera étudiée sur les enveloppes 2019.

#### • **Dette**

La dette de la commune de Valognes est composée de 9 emprunts dont 1 à taux variable (indexé sur Euribor 12 mois).

La commune n'envisage pas, en 2019, de renégocier ses emprunts compte tenu de la très bonne répartition des taux, et surtout face à la tenue systématiquement baissière des taux variables employés.

La charte de bonne conduite indique un risque très faible sur 72 % de la dette communale, soit un classement 1A, les 28 % restants, constituent un risque faible classé 1E.

L'annuité pour 2019 est de 810.526,33 € (dont 596.865 € en capital) pour un capital restant dû de 6.797.696,49 € au 1<sup>er</sup> janvier.

Avec une capacité d'autofinancement de 1.510.136 €, la capacité de désendettement est de 4,5 années au 31 décembre 2018.

Pour rappel l'article 29 de la loi de programmation des Finances publiques 2018-2022 a fixé le plafond national de référence à 12 années pour les communes.

La dette de la commune est répartie sur les établissements suivants :

L'endettement est mesuré et l'autofinancement dégagé nous permet d'abonder les recettes d'investissement, même si - et c'est un phénomène général - la réduction des recettes (dotations) conjuguée à l'augmentation des dépenses (dépenses obligatoires) va avoir pour conséquence de diminuer cette marge d'autofinancement, ce qui aura à terme des effets négatifs sur notre capacité d'investissement, surtout si l'on souhaite maintenir le niveau des services publics à la population.

#### • **Fonctionnement**

Nous avons la volonté de limiter les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2018. Sauf exception, les subventions ne seront pas augmentées, et des économies seront poursuivies dans tous les domaines.

Il n'est pas envisagé de majorer les tarifs municipaux.

Par ailleurs, je proposerai au conseil municipal de consacrer une enveloppe de soutien à l'implantation de nouveaux commerces, dont les modalités et les critères de répartition seront arrêtés lors du vote du budget primitif 2019.

Nous confirmerons en chiffres dans ce budget les principes qui s'inscrivent dans ce débat d'orientation. Le premier d'entre eux consiste à **adapter les dépenses en fonction des recettes** et de programmer les investissements en conséquence, sans alourdir la fiscalité.

Sur la période observée (2014-2018), on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 1,36 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement (hors éléments exceptionnels) augmentaient de 3,36 %.

Les fortes progressions entre 2017 et 2018, des chapitres "Autres charges de gestion courantes" et "Autres dépenses de fonctionnement" sont respectivement dues aux admissions en non-valeur et au reversement des excédents du SCEA à la Communauté d'Agglomération Le Cotentin.

## LES INVESTISSEMENTS

L'investissement se décompose en deux grandes parties, il convient en effet de distinguer les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

L'effort financier de cet exercice 2019 portera sur les opérations suivantes :

- Aménagement des boulevards Division Leclerc et de Verdun (780.000 €),
- Maison des Solidarités (300.000 €),

L'enveloppe globale pour les investissements courants sera aux alentours de 500.000 €.

Ces différents investissements seront financés par autofinancement et subventions. Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt cette année.

A ces investissements, il convient d'ajouter les sommes votées lors des précédents budgets, et qui préfinancent les futurs projets et les projets en cours à ce jour :

- Réhabilitation des salles du Château : 1.200.000 €
- Maison des solidarités : 668.000 €
- Centre technique des Cordeliers : 458.000 €
- Aménagement des berges du Merderet : 432.000 €
- Aménagements de voirie (lotissements) : 406.000 €

Malgré la raréfaction des ressources et sans augmenter la pression fiscale, la Ville de Valognes conserve un niveau d'investissement annuel (dépenses d'équipement) aux alentours des 3 millions d'euros.

Nous veillerons, comme nous nous y sommes engagés, à conserver des principes rigoureux de bonne gestion, de maîtrise de la dépense, de recherche d'économies en fonctionnement.

Le budget que nous vous proposerons répondra donc à quatre impératifs essentiels :

- Mener à bien, progressivement, les investissements en concentrant les dépenses sur les grands projets sans négliger l'investissement courant,
- Neutraliser la pression fiscale,
- Conserver le niveau des services rendus à la population, malgré la raréfaction des ressources,
- Et enfin, garantir, pour les années à venir, une situation financière saine et stable en conservant des marges de manœuvre sécurisantes.

Le défi consiste à concilier contraction de la ressource et attentes fortes en matière de services publics et d'équipements.

Voilà, mes chers collègues, le contexte dans lequel se présente la préparation de ce budget 2019.

### **INTERVENTION DE FABRICE RODRIGUEZ, POUR LE GROUPE « ENSEMBLE POUR VALOGNES » -**

Merci pour cet exposé très technique de ces données financières. Nous regrettons qu'il n'y ait pas eu de commissions finances auparavant et de n'avoir pas reçu de documents préalables qui nous auraient permis d'échanger et de poser des questions pour nous éclairer davantage sur des données que nous ne maîtrisons pas autant que vous.

Il devient difficile d'être original sur notre intervention et je crois que nous aurions pu reprendre in extenso la déclaration de l'année précédente.

Pour autant, puisqu'il convient de tracer les grandes lignes des actions à mener, voici quelques-uns de nos axes de réflexion pour ne pas dire de progrès.

#### **1. Favoriser l'installation des jeunes ménages**

Il est urgent de favoriser l'installation des jeunes ménages à Valognes car Valognes vieillit.

Selon les chiffres de l'INSEE, en 2015, le taux de Valognais de plus de 45 ans a progressé de 5 % par rapport à 2010 pour atteindre le taux de 56% des habitants. 1/3 des Valognais ont plus de 60 ans et il y avait 2 200 retraités à Valognes en 2015.

En 2015, on ne dénombrait plus que 615 couples avec enfants contre 735 en 2010 soit 120 couples avec enfants de moins en cinq ans. Pour autant de familles monoparentales : 254 en 2010 et 242 en 2015.

Le taux de natalité s'effondre à 9,5 pour 1 000 de 2010 à 2015 alors qu'il était à 19,1 pour 1 000 entre 1982 et 1990. Le taux de mortalité augmente lui de 11,8 à 15,8 pour 1 000 sur ces mêmes périodes. La population INSEE s'établit à 6 745 en 2015 contre 7 190 en 2010.

On sait que vous contestez ces chiffres.

Sous ces effets conjugués, la diminution des effectifs dans les écoles se poursuit, et, comme nous le présentions, c'est la pertinence même de la construction d'une nouvelle école qui est interrogée puisqu'il semble possible d'envisager de regrouper tous les scolaires valognais sur les sites Tocqueville Delisle d'ici peu.

Alors comment inverser la tendance ? Comment favoriser l'installation de jeunes ménages à Valognes quand l'offre de logement a été confiée aux seuls investisseurs privés ?

A Valognes, l'achat d'un terrain viabilisé et constructible se négocie entre 100 € le m<sup>2</sup> pour la résidence du Balnéaire et 131 € le m<sup>2</sup> à Tivoli. A Yvetot-Bocage, à proximité immédiate des écoles, le lotissement de la croûte Malherbe fait le plein. A 56 € le m<sup>2</sup>, les lotissements sont partis comme des petits pains et il n'en reste plus qu'un à vendre alors qu'à Valognes il y a l'embarras du choix. Certes, le nombre de services offerts par la ville de Valognes est largement supérieur à ceux offerts par Yvetot-Bocage mais il est évident qu'habiter face à l'école d'Yvetot-Bocage et venir à Valognes pour les services est très attractif pour les jeunes couples désireux d'accéder à la propriété. C'est presque injuste pour les Valognais qui se trouvent ainsi privés de ressources fiscales alors qu'ils payent sur leurs impôts les services qu'ils partagent avec leurs voisins. Mais je ne referai pas ce soir le couplet sur la commune nouvelle.

Ainsi les lotissements sont bien plus chers à Valognes qu'à Yvetot-Bocage. Ils sont mêmes plus chers qu'à Cherbourg-en-Cotentin. Comment Valognes peut-elle rester compétitive ?

D'autant plus que, depuis 1998, en 20 ans, les prix immobiliers ont été multipliés par deux en euros constants alors que le pouvoir d'achat des ménages n'a progressé que de 40 %. Et que la taxe foncière est à Valognes plus élevée que pour les communes de la même strate, même si vous n'avez pas augmenté les taux. L'exonération par l'Etat de la taxe d'habitation aura-t-elle un effet sur l'installation à Valognes de nouveaux ménages ? Il faut le souhaiter.

Mais l'accession à la propriété n'est pas le seul levier et le recours au logement social semble une perspective car, même si Valognes est en règle au regard de la loi, combien de dossiers sont en attente d'un logement ? Car Valognes est chère à la location de logements privés. En 2015, le nombre de logements vacants était de 403 contre 218 en 2010, toujours selon l'INSEE.

Ne faudrait-il pas envisager la construction de logements sociaux ? Quelles sont les solutions pour limiter les loyers excessifs ?

Car les valeurs locatives foncières sont revalorisées en fonction de l'inflation. Elles impactent le pouvoir d'achat des ménages qui subissent de plus en plus une baisse des aides publiques, l'augmentation des prix et, souvent, le gel de leur salaire ou de leur retraite. A cela s'ajoute le recours massif aux contrats courts avec des horaires invraisemblables qui ne permettent plus aux gens de s'en sortir. La France aujourd'hui crée des travailleurs pauvres. Nous vivons une situation explosive que nous ne devons pas oublier même s'il y a une accalmie sur le terrain des gilets jaunes.

A Valognes, le taux de pauvreté touche 20 % des 30 à 50 ans : 1/5. Ils sont tous locataires. 25% des locataires à Valognes sont considérés pauvres par l'INSEE.

Pendant ce temps, en 2018, la fortune des ultra-riches français a bondi de 14,5 % selon le classement Forbes.

## **2. Accentuer les efforts de solidarité**

Dans ce contexte, il est nécessaire d'accentuer les efforts de solidarité. La construction d'une maison des solidarités revêt un intérêt fort pour les associations caritatives qui bénéficieront ainsi d'un bel outil de mutualisation, et, nous nous satisfaisons d'avoir apporté le projet d'un logement d'accueil d'urgence dans ces lieux. Mais est-elle suffisante pour garantir un meilleur accompagnement des populations les plus fragiles ? Quel est l'effort municipal pour lutter davantage contre des inégalités qui vont grandissantes ? Verrons-nous une fois encore portée au budget, une subvention de 30 000 € pour les actions du CCAS, comme depuis tant d'années, sans tenir compte de l'inflation qui réduit mécaniquement le volume de l'aide apportée ? Verrons-nous une redéfinition des grilles tarifaires pour mieux répondre à cette précarité ? Et enfin, comment anticiper le vieillissement de la population valognaise ? Il faudra bien réfléchir à de nouvelles formes d'accompagnement des personnes âgées, à de nouveaux services. L'extension des Mimosas ne saurait suffire à elle seule.

Sans compter que nos séniors subissent de plein fouet la désertification médicale.

## **3. Lutter contre la désertification médicale**

Le départ à la retraite de médecins ou de spécialistes pose problème. Les ophtalmologues renvoient vers des rendez-vous à Bayeux ou Caen, des villes trop lointaines pour des populations fragilisées. C'est désastreux pour notre territoire.

Ainsi, le CSNP est fermé pendant les vacances.

Il faut souhaiter que le Pôle de Santé Libéral et Ambulatoire construit par l'agglomération du Cotentin, qui était porté par un médecin qui a aujourd'hui quitté le territoire puisse répondre aux besoins de nos concitoyens. Ses collègues qui s'interrogeaient sur leur engagement dans ce projet au regard de la lenteur de sa mise en œuvre, partiront à la retraite à la fin de l'année. Valognes comptera deux



médecins de moins. Combien de médecins sont-ils aujourd'hui engagés dans le PSLA ? Je ne suis pas sûr que la promotion de la construction d'une « cage pour attraper les oiseaux » soit un slogan attractif pour des professions libérales.

D'ailleurs, d'autres ont choisi des projets privés à Bricquebec et même à Valognes qui espérons-le pour nous tous, auront du succès. Mais dans ce cas, c'est le projet même du PSLA qui sera impacté s'il n'attire pas de médecins quand bien même il regrouperait des professions paramédicales.

Bien évidemment, l'Etat a sa responsabilité dans l'affaire et sans un brin de coercition, il ne saura répondre aux besoins urgents des territoires même si son plan santé affiche des perspectives intéressantes.

Alors quel rôle peut jouer une collectivité pour répondre aux besoins de soins de ces administrés ? Cherbourg va expérimenter sa maison médicale. D'autres communes testent le recours à la médecine salariée. Quelle sera la position de la ville et de l'agglomération si son PSLA est vide de médecins ? Le recrutement de deux médecins salariés coûterait environ 180 000 € de dépenses de fonctionnement qui seraient compensées en tout ou partie par les consultations. Deux médecins salariés à 35 heures par semaine permettraient de couvrir une semaine de présentiel médical et de compenser en partie le départ à la retraite de leurs confrères libéraux. Pourquoi ne pas réfléchir à cette potentialité ? D'autres communes l'ont fait, même si ce projet n'est pas si simple à mettre en œuvre.

Tout comme le recours au développement de la télémédecine qui a un avenir indéniable, comme tous les recours au numérique qui peut permettre d'améliorer un certain nombre de services.

#### **4. Moderniser les services publics en s'assurant de conserver la qualité du service rendu**

Il ne s'agit pas de proposer des modifications brutales sans s'assurer que nos concitoyens puissent bénéficier d'une qualité de services.

Je veux saluer l'initiative d'une expérimentation « services familles ». A l'heure du numérique, il est fastidieux d'éditer autant de dossiers, d'envoyer autant de papiers, de réclamer des dizaines de fois pour des inscriptions, son nom, prénom, date de naissance, adresse etc... Autant d'informations connues et qui ne nécessiteraient qu'une simple validation numérique.

La dématérialisation des documents et les services numériques en ligne sont un réel vecteur de modernité et de progrès. Il redonne du temps aux agents pour se consacrer à d'autres services, pour mieux accompagner les publics. Il permet de développer une politique de développement durable à l'échelle de la ville.

Enfin, moderniser les fonctionnements c'est aussi promouvoir un plan d'action en faveur du développement durable car il ne s'agit pas seulement de changer une ampoule en LED même si c'est mieux que rien. Il s'agit de répondre à l'urgence climatique par une véritable approche systémique de l'action publique. A quoi bon manger du bio, s'il est acheminé par camions jusqu'à la cantine ? Le bilan carbone n'est pas acceptable.

Mais la modernisation des services publics ne peut pas être brutale, elle doit être progressive, prospective afin de ne pas laisser dans la difficulté ceux qui ont besoin d'un accompagnement personnel.

Moderniser les services publics c'est aussi s'assurer de la qualité du service rendu à l'utilisateur. C'est ce que semble avoir oublié la SNCF qui n'est plus aujourd'hui en capacité de rendre un service à la hauteur des attentes de la population. Non seulement les trains n'arrivent pas toujours à l'heure mais il y a de moins en moins de monde au guichet et la gare est parait-il fermée le matin. La ville et l'agglomération ont fait leur part en investissant dans les parkings. Aujourd'hui c'est la SNCF qu'il faut interpeller et je sais que vous avez envisagé de le faire pour que la qualité de services soit rendue à nos concitoyens.

## **5. Investir et aménager la ville pour ses habitants et ses visiteurs**

L'investissement est un levier vertueux qui permet de développer des équipements structurants contribuant à l'attractivité de notre ville. L'espace aquatique de l'agglomération du Cotentin aura sans doute un effet positif sur notre développement. Mais vous connaissez notre scepticisme sur d'autres investissements.

L'aménagement du cœur de ville n'est toujours pas terminé. Il se limite aujourd'hui à celui du boulevard qui traverse la ville, à quelques mobiliers urbains et à un emmarchement accédant à la place du château qui certes, a cassé l'effet tunnel du boulevard, mais qui laisse à la place du château cet aspect de vaste parking minéral de centre commercial bien peu esthétique et si peu attirant. Où en est la liaison essentielle entre les pôles commerciaux de la ville ? Où en est le cheminement verdoyant des plans de l'architecte ?

Aujourd'hui le centre-ville est bien peu accessible pour les personnes à mobilité réduite mais aussi pour les petits et les poussettes. L'aménagement des rues n'est pas repensé, pas plus que le plan de circulation tant attendu. Il y a bien quelques bandes cyclables parfois dangereuses quand elles sont coupées par des véhicules arrivant ou quittant un stationnement, et sans véritable continuité. Une sorte d'argument peu convaincant aux défenseurs des mobilités douces en sorte.

Valognes est bien compliquée pour les enfants. Il y a toujours aussi peu de jeux dans les quartiers et les aménagements pour la jeunesse se réduisent à un skate park qui vieillit lui aussi. Vous vous félicitez tout à l'heure qu'un jeune Valognais soit élu au Conseil départemental de Jeunes. Nous nous en félicitons avec vous mais le Conseil Local de Jeunes à Valognes n'existe plus.

Quant aux visiteurs, le parking des cordeliers reste désespérément vide alors qu'il devait servir de départ à la visite du Valognes historique le long d'un Merderet dont les berges sont restées en l'état.

Le recours à l'emprunt aurait pu être une possibilité puisque l'endettement de Valognes reste convenable et en dessous des villes de la même strate. Il aurait pu permettre de donner un coup d'accélérateur aux projets plutôt que de laisser aujourd'hui l'impression que si peu sont commencés et aucun d'entre eux n'est vraiment fini.

Pourtant il faut bien changer l'image de Valognes.

## **6. Changer l'image de Valognes**

Oui Valognes doit changer.

Dans un territoire enclavé comme le Cotentin, où de nombreux métiers sont en tension, il est urgent d'inverser les flux démographiques faute de devoir subir une contraction voire une délocalisation de certaines activités économiques. Des grandes entreprises du secteur doivent recruter loin, des personnels qualifiés qui peinent à rester résider en Cotentin.

L'agglomération du Cotentin démontre sa force de frappe avec une belle campagne de promotion touristique dans laquelle la présence de la ville de Valognes semble un peu trop discrète.

Promouvoir notre pays à des fins touristiques est essentiel mais il faut aussi promouvoir la qualité du vivre ici et favoriser l'installation durable de nouveaux ménages. A ce titre, notre ville ne peut se résumer à l'image de la capitale politique du Cotentin. Elle doit se donner les moyens de mettre en œuvre la promotion de ses atouts, pas seulement de ses atours, alternatifs au pôle urbain de Cherbourg-en-Cotentin, et notamment sa situation géographique et son accès direct à la RN 13 qui la rapproche de Saint-Lô et de Caen par rapport à Cherbourg.

Aujourd'hui encore l'image de Valognes est celle d'une ville bourgeoise trop chère, attachée à son surnom de « Petit Versailles Normand ». Il nous semble plus qu'urgent de développer les politiques publiques qui feront d'elle une ville plus jeune, plus vivante, moderne et dynamique, résolument tournée vers son avenir.

## **CONCLUSION DE JACQUES COQUELIN, MAIRE**

Tout d'abord, dans vos remarques, je note qu'il y a beaucoup de choses qui ne sont pas de la compétence du Maire. Or il s'agit du Débat d'Orientation Budgétaire de la Ville.

Dans toutes les collectivités, il n'y a un Débat d'Orientation Budgétaire qu'en séance de Conseil Municipal. Au Conseil Départemental dont je suis le Vice-Président chargé des Finances, c'est la même chose. Enfin, pour le DOB de 2019, nous vous avons envoyé quelques éléments pour engager le débat ce qui n'était pas fait les années précédentes.

Il y a quelques mois de cela, dans un papier de l'excellent éditorialiste de la Presse de la Manche, Jean LEVALLOIS comparait un budget à une œuvre d'art quant à son architecture et il soulignait tout aussitôt que les budgets sérieux manquent toujours de poésie...

Il précisait également que chaque budget est un retour aux réalités qu'il convient de s'imposer, si l'on veut éviter les illusions coûteuses.

Il est en effet bien difficile de gérer un budget lorsqu'on a laissé l'imagination caracoler avec délice au point de penser que l'on peut rétablir les équilibres budgétaires et dépenser moins que ce que l'on gagne sans un minimum d'efforts. Toutes les collectivités de France sont obligées de faire des efforts pour équilibrer les budgets.

Voilà pourquoi depuis 2008 nous n'avons jamais cédé à la tentation du « laisser aller », de dépenser l'argent que nous n'avons pas, d'investir au-delà de nos possibilités budgétaires.

Notre choix a toujours été de maîtriser les dépenses de fonctionnement, de réduire la dette sans augmenter l'impôt, pour dégager une capacité d'autofinancement suffisante pour nous permettre d'investir à un niveau conséquent.

Permettez-moi de rappeler que les ratios qui émanent de la DDFIP constatent que notre investissement communal est de 457 €/ Habitant lorsque la moyenne des villes de notre strate est à 330 €/habitant au niveau départemental et à 299 €/habitant au niveau régional malgré la baisse des dotations.

Il me paraît tout aussi intéressant de rappeler que nous n'avons pas augmenté les taux d'imposition depuis plus de 10 ans et que nous comptons bien poursuivre de la même manière. Nous avons poursuivi nos investissements et nos services à la population.

Vous ne pouvez pas comparer les budgets de communes sans analyser les services rendus à la population. Par exemple l'école municipale de musique, c'est un coût de 350 000 € par an pour le contribuable valognais. Toutes les communes n'en ont pas.

Notre projet est clairement identifié par les Valognaises et les Valognais, un projet ambitieux auquel ils ont adhéré, un projet raisonnable parce que nous le construisons à notre rythme.

J'entends bien que ceux-là même qui ne voulaient pas de notre projet de ville en 2012 nous disent aujourd'hui sans complexe que nous n'allons pas assez vite, mais je ne veux pas aller plus vite que ce que notre budget nous permet de réaliser.

J'assume pleinement le fait que nous n'ayons pas réalisé la totalité de notre programme, notamment l'école du Quesnay. Cependant, j'affirme que ce projet n'est absolument pas enterré, loin de là.

Permettez-moi de rappeler à ce sujet (parce qu'il faut avoir un peu de mémoire, même en politique) que c'est bien à la suite des élections municipales catastrophiques pour le parti en place au gouvernement que Manuel VALLS fut nommé premier Ministre par François HOLLANDE le 31 mars 2014 et que c'est le 29 avril que ce même premier ministre a fait approuver par l'Assemblée nationale le programme de stabilité budgétaire du gouvernement dont les conséquences ont été un véritable séisme pour les finances des collectivités locales, bien au-delà du gel des dotations qui avait été décidé précédemment par le Président SARKOZY et qui avait été vivement critiqué par ceux-là même qui ont voté la baisse, une baisse sans précédent dont les conséquences ont été désastreuses, y compris sur l'économie nationale.

Pour notre ville, la DGF en 2008 était de 1.691.695 €, cette même DGF en 2018 s'est chiffrée à 840.383 € soit une baisse de 851.132€ (- 50%). Malgré cela, nous continuons à investir 3 millions d'euros par an pour que notre ville soit plus attractive.

*Coluche disait que, pour avoir une bonne conscience en politique il suffit d'avoir une mauvaise mémoire.*

*En ce qui me concerne, j'ai une bonne mémoire et je ne peux pas laisser dire tout et n'importe quoi.*

La santé est un sujet qui m'est très cher. Je remercie Jean-Louis VALENTIN pour la délégation qu'il m'a confiée à ce sujet au niveau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin. J'y travaille d'arrache-pied et je vais d'ailleurs rencontrer prochainement des professionnels de santé.

Dans le PSLA repris par la Communauté d'Agglomération du Cotentin, je ne sais pas si des médecins viendront mais si nous n'avions rien fait, aucun médecin ne pourrait venir. Nous mettons tout en place pour que des professionnels de santé intègrent PSLA, nous avons écouté leurs demandes : travailler ensemble dans de bonnes conditions, avoir du travail pour leur conjoint, des loyers pas trop chers.

A Cherbourg, le centre de santé est expérimental mais ces structures coûtent très cher aux Collectivités. Les PSLA correspondent mieux aux attentes des jeunes médecins.

Comme vous, je trouve que le Centre de Soins Non Programmés n'est pas suffisamment ouvert ; mais rappelons que ce sont vos amis politiques qui ont fermé les Urgences de Valognes.

Attirer des jeunes ménages avec des enfants, c'est l'objectif que nous recherchons avec la Communauté d'Agglomération du Cotentin : tout ce que nous mettons en place (écoles, équipements sportifs, amélioration des services, ...) c'est pour cela. Valognes est en capacité d'apporter des services.

Il y a quelques mois, j'entendais des discours catastrophiques au sujet des commerces. Nous allons mettre des enveloppes pour soutenir l'installation des commerçants. Certaines réouvertures de commerces vont se faire dans les prochaines semaines, dans les prochains mois.

Sur les chiffres INSEE, nous avons reçu un courrier concernant la population : le chiffre est supérieur à celui que vous avez donné car cela ne tient pas compte de la population comptée à part.

Je reste convaincu que nous pouvons continuer notre chemin d'investissement raisonnablement et que nous pouvons continuer d'apporter des services sans augmenter la fiscalité.

Christian LAMOTTE avait d'ailleurs écrit dans un bulletin municipal que notre programme avait été construit en fonction des ressources connues de la ville au moment où nous avons établi notre projet et que nous ne pouvions évidemment pas imaginer les réductions drastiques trop rapides et trop importantes imposées par l'état.

Alors oui, j'assume d'avoir décalé certains projets parce que c'était selon moi la décision la plus raisonnable pour les finances de notre ville. C'est un leitmotiv que je conserverai jusqu'à la fin du mandat.

La majorité municipale a fait des choix pour prioriser les engagements et malgré la baisse des dotations a poursuivi la politique dynamique d'investissement dont je viens de rappeler les ratios.

Nous demeurons dans le même état d'esprit, nous sommes droits dans nos bottes :

Nous avons été élus sur un programme, sur un projet de ville et sur une méthodologie ; nous mènerons cette politique jusqu'au terme du mandat avec la même volonté et avec le même enthousiasme.

M. LECERF indique que, lors des animations de fin d'année, il a écouté la population, des gens qui habitaient Valognes auparavant et qui sont partis ailleurs, sont revenus pour les fêtes et ont constaté que la Ville a changé.

Après échange de vues, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2019.

.....

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune question n'étant posée, M. le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 30.**